



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 49/2024/IS/SD/ACD

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un marché de Noël

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur Tom SCHLADENHAUFEN, Président du CrocoSpace Club de Mothern en collaboration avec DC Concep'son sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 sur le parking de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'utilisation du domaine public communal ;

ARRETE :

Article 1 : CrocoSpace Club, en collaboration avec DC Concep'son, est autorisé à occuper le parking de la salle polyvalente « côté Rhin », sis 51 Route du Rhin à Mothern, du jeudi 12 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 dans le but d'organiser un marché de Noël **le samedi 14 décembre 2024 de 15h00 au lendemain, 01h30 et le dimanche 15 décembre 2024 de 14h00 à 24h00.**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la salle polyvalente « côté Rhin » sur l'emplacement réservé à la tenue du marché de Noël du 12 au 16 décembre 2024.

L'organisateur devra permettre l'accès et la circulation des véhicules de secours pendant toute la manifestation.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la manifestation et à l'issue de celle-ci.

Tout ancrage, fixation et marquage au sol sont interdits.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation.

Article 4 : Le demandeur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation ainsi que pour la mise à disposition de l'espace public.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 6 : L'organisateur se conformera aux prescriptions réglementaires en vigueur, et prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur Tom SCHLADENHAUFEN, Président du CrocoSpace Club de Mothern en collaboration avec DC Concep'son
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Responsable du SIS du Bas-Rhin

Fait à Mothern, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 11/12/2024

Date de publication sur le site internet de la commune le : 11/12/2024